



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la Préfecture de Nanterre  
le.....7...NOV...2019.....  
et publié le.....7...NOV...2019.  
Le directeur général des services

**Pôle famille et solidarités**  
**Restauration - entretien**

**Arrêté n° 2019-688**

**Objet** : Règlement de la commission des menus scolaires, périscolaires et extrascolaires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser par un acte administratif le règlement de la commission des menus scolaires, périscolaires et extrascolaires,

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement de cette commission

ARRETE

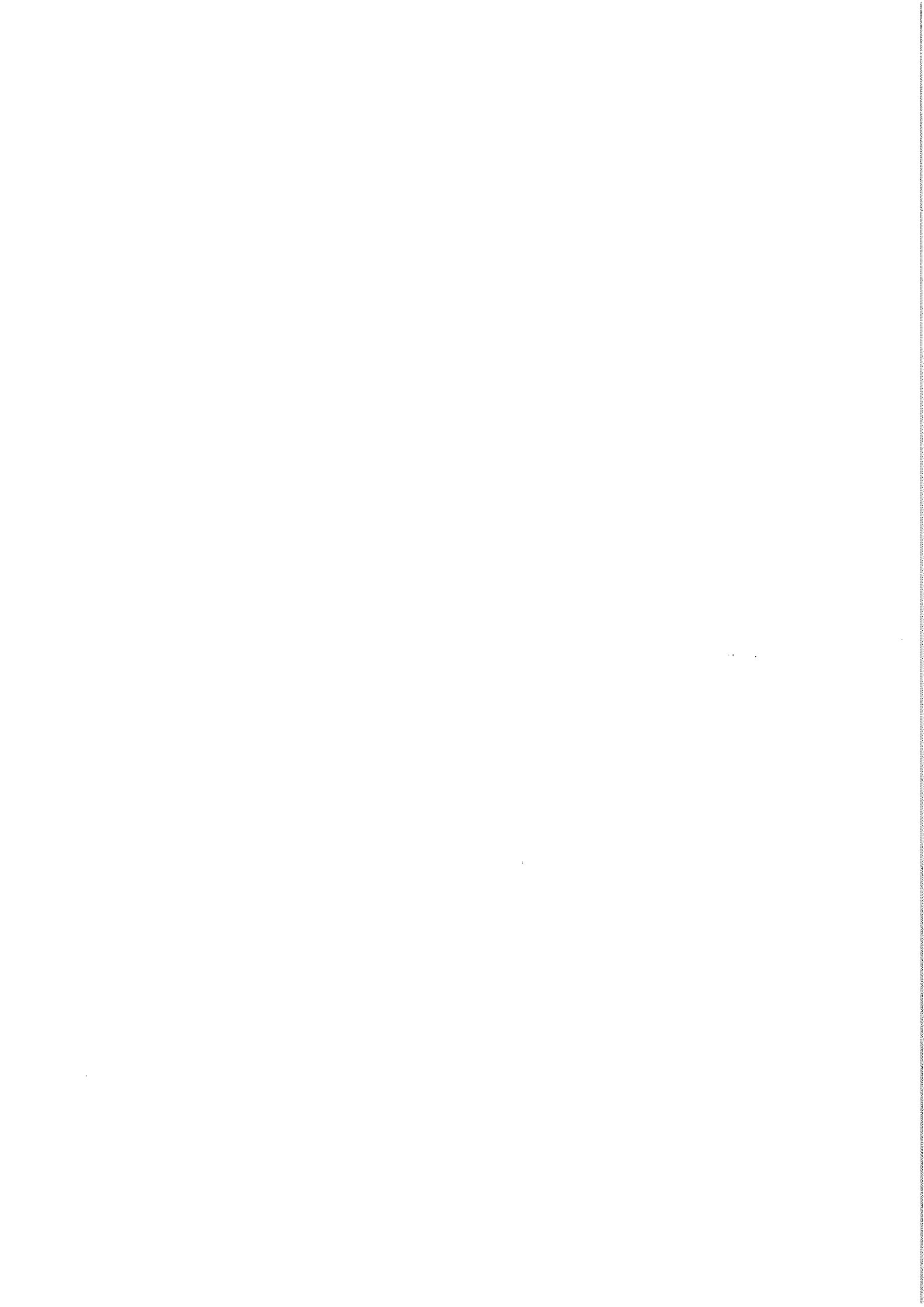
Article 1 : Le règlement pour l'organisation de la commission ci-annexé, est adopté.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Sceaux, le 30 octobre 2019



Philippe LAURENT



## Règlement de la commission des menus

La Commission des menus est une instance de la ville de Sceaux présidée par le Premier adjoint au maire en charge de la politique familiale, de la vie scolaire et périscolaire. Elle est destinée à favoriser les échanges entre la Ville, le prestataire en charge de la confection des repas, l'équipe enseignante, les enfants et leurs familles sur la composition et la qualité des menus et tous les sujets en lien avec la restauration scolaire.

### Composition de la commission

- la Première adjointe au maire déléguée à la politique familiale et la petite enfance, à la vie scolaire et périscolaire, à la jeunesse à l'engagement citoyen et aux relations internationales,
- le chef du service restauration entretien,
- l'adjoint au chef de service restauration entretien,
- la directrice du Pôle Famille et solidarités ou son adjointe,
- l'adjointe au chef de service Animation,
- les responsables de la société prestataire,
- les représentants des associations de parents d'élèves selon les modalités définies \*

Pour le groupe scolaire où se réunit la commission :

- les enfants élus au Conseil d'enfants,
- le(s) directeur(s) d'établissement,
- le directeur du centre de loisirs,
- le responsable d'office,
- l'animateur référent.

#### *\*Les représentants des associations de parents d'élèves*

Les associations de parents d'élèves sont invitées à désigner dès le début de leur mandat un représentant titulaire et un suppléant pour participer aux commissions pour toute l'année scolaire. En cas d'absence du titulaire et du suppléant, l'association est invitée à communiquer ses observations et remarques au chef du service restauration-entretien en amont de la réunion et au plus tard la veille.

### Organisation

5 commissions des menus ont lieu pendant l'année scolaire. Chaque commission étudie et valide les menus des deux mois à venir.

La réunion se tient, par roulement dans un groupe scolaire différent.

- en octobre : menus de novembre et de décembre,
- en décembre : menus de janvier et de février,
- en février : menus de mars et d'avril,
- en avril : menus de mai et juin,
- en juin : menus de septembre et d'octobre.

Les menus de juillet-août sont validés par les services restauration entretien et animation à la fin du mois de mai.

### Principes

La commission a pour vocation de valider les menus élaborés par le prestataire de la Ville, d'échanger sur l'équilibre nutritionnel et la variété des menus, ou encore sur la saisonnalité des produits. Elle est parfois invitée à tester de nouveaux produits.

Pour que les commissions des menus se déroulent dans de bonnes conditions, il est rappelé les principes qui régissent l'élaboration des menus et l'activité de restauration scolaire :

- les recommandations nutritionnelles nationales,
- l'intérêt général,
- le respect des normes et règlements en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire,
- les clauses de marché public,
- l'éducation nutritionnelle, l'éducation au goût et à la consommation.

### **Déroulement de la commission**

#### *Avant la commission :*

Les menus sont proposés au service qui vérifie la conformité avec le cahier des charges et les attentes de la Ville.

Les invitations et menus prévisionnels sont envoyés par mail aux personnes concernées 5 à 10 jours avant la réunion. Il est demandé aux membres de confirmer leur présence par retour de mail.

Le service animation organise un temps d'échanges avec les enfants du conseil d'enfants pour requérir leurs observations et préparer le menu plaisir. Il met en place les supports pédagogiques destinés à faciliter leur expression et la prise de parole.

#### *Pendant la commission :*

- échanges autour de la qualité et de la composition des menus passés,
- élaboration du menu « plaisir »,
- examen des menus prévisionnels, modifications si nécessaire.

#### *Après la commission :*

Aucune demande de modification des menus n'est recevable.

Les menus sont envoyés :

- à tous les offices des maternelles et élémentaires,
- au service communication pour publication dans le Sceaux Mag et sur le site de la Ville,
- aux directeurs d'écoles et de centre de loisirs pour affichage sur la porte de l'établissement.

### **Visite des parents d'élèves élus durant la pause méridienne**

Les représentants des parents d'élèves qui siègent à la commission menu peuvent solliciter la Ville pour visiter et/ou déjeuner dans les restaurants scolaires.

Leur présence lors de la pause méridienne a deux objectifs :

- l'observation des conditions de déroulement de la pause méridienne,
- l'appréciation de la qualité des repas servis et leur adéquation avec les préconisations de la commission des menus.

Pour ne pas perturber le bon déroulement du repas, les parents représentants déjeunent toujours en élémentaire. Ils peuvent toutefois observer discrètement les conditions du déjeuner des enfants de maternelle.

Les parents sont accompagnés, de la Première adjointe au maire, du chef de service restauration-entretien ou de son adjoint et de l'adjointe au chef du service animation.

Ces visites exceptionnelles sont possibles au maximum 1 fois par an et par association.

NB : Ces repas seront ajoutés au calcul de la facture mensuelle des prestations périscolaires dispensées à leur(s) enfant(s). Aucun autre mode de facturation ne peut être fait.